

Département de
Meurthe et Moselle
Arrondissement de
Nancy
Canton d'Entre Seille et Meurthe

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
Siège : Rue des 4 éléments - Pompey (54 340)

Arrêté du Président
Portant fermeture du parcours de santé suite aux rafales de vent sur la commune de Custines

2020-02-40 CB

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et 2212-2
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu les articles L.2121-1, L.2122-2 et L.2122-3 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques (CG3P)
Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2002 actant le transfert de la compétence voirie,
Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Bassin de Pompey à donner délégation de signature aux responsables de service,
Vu l'arrêté du 14 mai 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Didier PIOTROWSKI, Responsable de Brigade.
Vu la demande de la Mairie de Custines, tendant à obtenir la fermeture du parcours de santé de la commune de Custines dans le cadre de l'épisode venteux
Considérant la nécessité de garantir la sécurité des intervenants et des usagers.

ARRÊTE

Article 1 : Du 28 janvier 2020 à 11H20 au 29 janvier 2020 jusqu'à la fin de l'épisode venteux : les accès au parcours de santé de la commune de Custines seront fermés à tous les usagers par mesure de sécurité suite au risque de chute de branches et d'arbres.

Article 2 : Cette occupation nécessitera les dispositions suivantes :
- sécurité : La mise en place et le maintien de tout dispositif nécessaire à cette réglementation provisoire restent à la charge des services techniques de la commune de Custines.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD et La Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé(e) .

DESTINATAIRES:
commune de Custines
Recueil des actes administratifs
Affichage/Presse
Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD
La Police Intercommunale du Bassin de Pompey

Pompey, le 28/01/2020

Pour et par délégation du Président
de la Communauté de Communes du Bassin de
Pompey,

Le responsable de Brigade

Publié et notifié le 28/01/2020

Didier PIOTROWSKI

